

RCS : AVIGNON Code greffe : 8401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 01231 Numéro SIREN : 830 229 175 Nom ou dénomination : A.P.I. AGENCE PROTECTION INCENDIE

Ce dépôt a été enregistré le 16/02/2021 sous le numéro de dépôt 2735

AGENCE PROTECTION INCENDIE

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000,00 €

Siège social : 113 rue Vigne

84200 CARPENTRAS

830 229 175 RCS

DECISIONS ANNUELLES ORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 25 JUIN 2020

L'an deux mille vingt,

Le vingt-cinq juin, à neuf heures zéro minute,

Monsieur PHILIPPE MOUTINHO DA SILVA NETO, agissant en qualité d'associé unique de la société AGENCE PROTECTION INCENDIE, a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le président a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice susvisé.

L'associé unique est en possession des documents suivants :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- le tableau des résultats financiers,
- le texte des résolutions proposées.

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'associé unique :

- Approbation des comptes annuels,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et donne quitus de sa gestion au président.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019, s'élevant à 59,26 €, de la manière suivante :

- d'amortir la perte de l'exercice, s'élevant à - 59.26 €
sur le compte "Autres Réserves" d'un montant de 879.90 €

COPIE CERTIFIÉE - INFORME
ALGERIA

PM

qui ressortira ainsi à 820.64 €

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des exercices précédents.

TROISIÈME DECISION

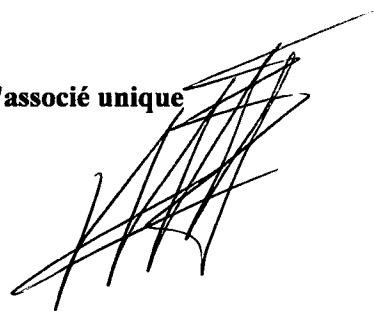
L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial prend acte de ce qu'aucune convention relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce, n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et sera consigné sur le registre des décisions.

L'associé unique



COPIE CERTIFIÉE
ALICE MA
17/03/2012

AGENCE PROTECTION INCENDIE

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000,00 €

Siège social : 113 rue Vigne

84200 CARPENTRAS

830 229 175 RCS

TEXTE DE LA DECISION ANNUELLE D'AFFECTATION DE RESULTAT PRISE PAR L'ASSOCIE UNIQUE DU 25 JUIN 2020

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019, s'élevant à 59,26 €, de la manière suivante :

- d'amortir la perte de l'exercice, s'élevant à - 59.26 €
sur le compte "Autres Réserves" d'un montant de 879.90 €
qui ressortira ainsi à 820.64 €

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des exercices précédents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ALGERIA

COMPTES ANNUELS

2019

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

SASU AGENCE PROTECTION INCENDIE

113 rue Vigne
84200 CARPENTRAS

Tél.

Siret : 83022917500013

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE D'AVIGNON

29 JAN. 2021

ARRIVEE

SELAS CABINET DENIS

Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'ordre de MARSEILLE

136 Route de la Garance

84210 ALTHEN DES PALUDS

Tel. 0490621404

Fax. 0490620563

Mail : contact@cabinet-denis.fr

Web. www.cabinet-denis.fr



COPIE CERTIFIEE CONFORME
ALCANTARA

Sommaire

Attestation d'Expert Comptable	2
1. Etats de synthèse des comptes	3
Annexe	5
<i>Règles et méthodes comptables</i>	6
<i>Notes sur le bilan</i>	8
<i>Autres informations</i>	11
2. Liasse fiscale	13

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ALGÈRE

Attestation d'Expert Comptable

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SASU AGENCE PROTECTION INCENDIE relatifs à l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 6 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	21 640
Chiffre d'affaires	28 285
Résultat net comptable (Perte)	-59

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à ALTHEN DES PALUDS

Le 25/06/2020

DENIS GREGORY
EXPERT COMPTABLE

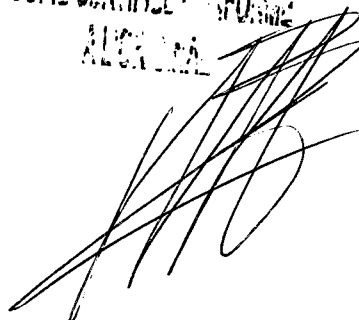
COMPTES ANNUELS

2019

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Etats de synthèse des comptes

CORRECTION CERTIFIEE
ALGERIA



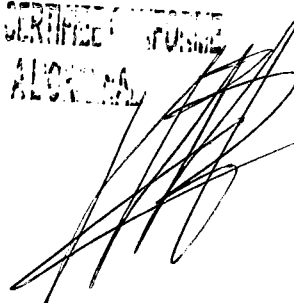
COMPTES ANNUELS

2019

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Annexe

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ALCOYMA

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned over the stamp.

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SASU AGENCE PROTECTION INCENDIE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 21 640 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 59 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/12/2019 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

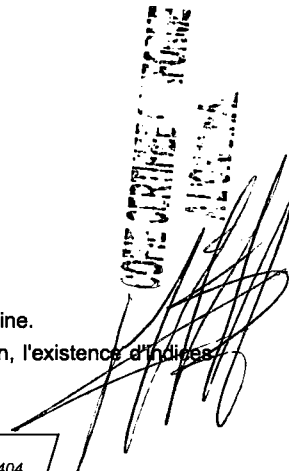
Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.



Règles et méthodes comptables

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	8 220			8 220
Immobilisations financières	504			504
Total	8 724			8 724
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	2 098	1 344		3 442
Immobilisations financières				
Total	2 098	1 344		3 442
ACTIF NET				5 282

Copie certifiée conforme
 le 11/01/2020
 par le
 Cabinet Denis



Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 2 900 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

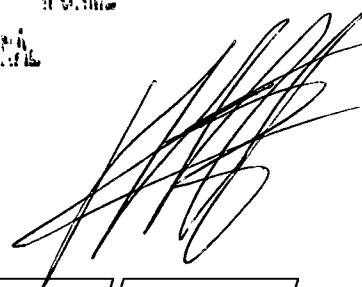
	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	504		504
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 830	1 830	
Autres	566	566	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	2 900	2 396	504
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 1 000,00 euros décomposé en 100 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

COMPTES CERTIFIES - INFORMES
ALCOBONA



Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 19 773 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	2 450	2 450		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 143	2 143		
Dettes fiscales et sociales	335	335		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	14 845	14 845		
Produits constatés d'avance				
Total	19 773	19 773		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	14 725			

Charges à payer

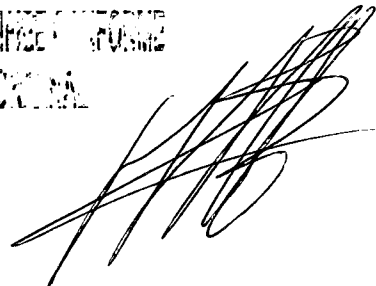
	Montant
Etat - autres charges à payer	216
Total	216

Autres informations

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de reconstitution du fonds de roulement.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ALCORNAL



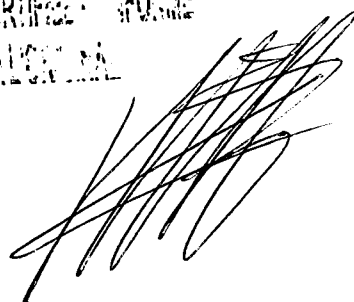
COMPTES ANNUELS

2019

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Liasse fiscale

COPIE CERTIFIÉE
ALGERIA



Désignation de l'entreprise SASU AGENCE PROTECTION INCENDIE										Néant ☐	
Adresse de l'entreprise 113 rue Vigne 84200 CARPENTRAS											
Numéro SIRET* 8 3 0 2 2 9 1 7 5 0 0 0 1 3											
Durée de l'exercice en nombre de mois* 12						Durée de l'exercice précédent* 12					
										Exercice N clos le 31/12/2019	
ACTIF											
										Brut 1	
										Amortissements-Provisions 2	
										Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles		{ Fonds commercial*		010		012				
			{ Autres*		014		016				
	Immobilisations corporelles*				028	8 220	030	3 442		4 777	
	Immobilisations financières* (1)				040	504	042			504	
	Total I (5)				044	8 724	048	3 442		5 281	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*				050	6 111	052		6 111	
		Marchandises *				060	7 851	062		7 851	
	Avances et acomptes versés sur commandes				064		066				
	Créances (2)	{ Clients et comptes rattachés*				068	1 829	070		1 829	
		{ Autres* (3)				072	565	074		565	
	Valeurs mobilières de placement				080		082				
	Disponibilités				084		086				
	Charges constatées d'avance *				092		094				
	Total II				096	16 358	098			16 358	
	Total général (I + II)				110	25 082	112	3 442		21 640	
PASSIF										Exercice N NET 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*				120					1 000	
	Écarts de réévaluation				124						
	Réserve légale				126					46	
	Réserves réglementées*				130						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*				131					879	
	Report à nouveau				134						
	Résultat de l'exercice				136					(59)	
	Provisions réglementées				140						
Total I				142					1 866		
Provisions pour risques et charges				154							
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156					2 449	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164						
	Fournisseurs et comptes rattachés*				166					2 143	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....				169	14 724				15 180	
	Produits constatés d'avance				174						
Total III				176					19 773		
Total général (I + II + III)				180					21 640		
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195				
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182				
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **SASU AGENCE PROTECTION INCENDIE**Néant ☐Exercice clos le
31/12/2019**A - RÉSULTAT COMPTABLE**

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		dont export		209	210	16 200	
	Production vendue	biens	et livraisons		215	214		
		services*	intracommunautaires		217	218	12 083	
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires,)					222	6 111	
	Production immobilisée* produits finis et en cours de production					224		
	Subventions d'exploitation reçues					226		
	Autres produits					230	4	
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232	34 400	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234	7 597	
	Variation de stocks (marchandises)*					236	(5 865)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238	3 201	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*					240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : 2 498 - mobilier : - immobilier :)					242	21 730	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *		243	216		244	216	
	Rémunérations du personnel*					250	4 095	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	1 904	
	Dotations aux amortissements*					254	1 344	
	Dotations aux provisions					256		
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger	259			262	133	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260					
	Total des charges d'exploitation (II)						264	34 356
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	43	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)					280		
	Produits exceptionnels (IV)					290		
	Charges financières (V)					294	25	
	Charges exceptionnelles	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		(VI)	300	77	
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348					
	Impôts sur les bénéfices* (VII)					306		
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)						310	(59)
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2		312	314	59		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					318		
	Provisions non déductibles*					322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)					324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cis d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM	248		330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D)		249			251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999			
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989				
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodécies)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undécies)	990				
	ZFANG (44 quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344				
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44 sepdecies)	993				
	Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit					346	
		Dédution exceptionnelle (art 39 decies)					655	
		Dédution exceptionnelle (art 39 decies A)					643	
		Dédution exceptionnelle (art 39 decies B)					645	
		Dédution exceptionnelle (art 39 decies C)					647	
		Dédution exceptionnelle (art 39 decies D)					648	
		Dédution exceptionnelle simulateur de conduite					641	
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2					352	354	59
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :					356		
	Déficits antérieurs reportables : *.....dont imputés sur le résultat :					360		
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2					370	372	59	

B - RESULTAT FISCAL

[illegible]

CONFIDENTIAL - SECURITY
ALL INFORMATION CONTAINED
HEREIN IS UNCLASSIFIED

Cegid Group